

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2026/AC/098

Le Maire de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de M. et Mme GARGUILLO en date du 04 août 2026,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un concert organisé sous les halles, Place du Marché -, il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit de 20h00 à 22h00, sous les halles Place du Marchés le samedi 08 août 2026.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation correspondante sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 05 août 2026.

Publié le : **5 - AOUT 2026**

Le Maire,
Séverine GAYAUD



le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.